

## Commissions FSDIE

Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes

### 1. Présentation du contexte

\*Règlement intérieur FSDIE projets\_délib\_CFVU\_2020\_01\_23\_08

Règlement intérieur FSDIE social \_délib\_CFVU\_2020\_09\_10\_05

**Suite au renouvellement des représentants au sein des 3 conseils centraux d'AMU, les compositions des commissions « FSDIE Projets » et « FSDIE Social » sont également renouvelées :**

#### **FSDIE Projets :**

La Commission FSDIE Projets émet un avis sur les projets étudiants qui lui sont présentés, avis qui sera soumis à l'approbation de la CFVU. La décision définitive de financement est prise par le Vice-président Formation par délégation du Président de l'université.

En vertu de l'article 2 de son règlement intérieur, la Commission FSDIE Projets se compose comme suit :

Le Vice-président délégué à la vie étudiante,

Le Vice-président étudiant,

Le chargé de mission « sport »,

Le chargé de mission « culture »,

**4 enseignants ou enseignants-chercheurs élus à la CFVU,**

Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant,

Le Directeur du CROUS ou son représentant,

**1 BIATSS de la CFVU**

Les représentants des **élus étudiants de la CFVU (7)**, de la CR (1) et du CA (2) désignés par chacun des conseils concernés.

#### **FSDIE Social :**

L'aide sociale apportée par le FSDIE SOCIAL, gérée par l'Université d'Aix-Marseille, a pour objectif le financement de projets individuels de formation portés par des étudiants régulièrement inscrits dans une des composantes de l'université, dont l'assiduité et l'investissement pédagogique au sein de l'établissement sont avérés et qui présentent une situation sociale pouvant perturber la réalisation de leur projet pédagogique.

Les demandes seront appréciées par la Commission FSDIE Social qui émet un avis sur l'attribution éventuelle d'une aide financière à l'étudiant et son montant au regard, notamment, de la situation sociale de l'étudiant et des critères de pertinence et de cohérence du projet qu'il présente. La décision finale d'attribution d'une subvention est prise par le Vice-Président Formation par délégation du Président de l'Université.

En vertu de l'article 2 de son règlement intérieur, la Commission FSDIE Social se compose comme suit :

Le Vice-président délégué à la vie étudiante (VP VE)

Le Vice-président étudiant (VPE)

Le responsable du Pôle de la vie étudiante ou son représentant

Le Directeur du CROUS ou son représentant

**Les représentants enseignants-chercheurs de la CFVU (1)** et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés

**Les représentants des élus étudiants de la CFVU (3)** et du CA (1) désignés par chacun des conseils concernés.

### 2. Propositions soumises à la CFVU

- Désignation des représentants élus à la CFVU pour siéger au sein de la commission ad hoc **FSDIE Projets**.
- Désignation des représentants élus à la CFVU pour siéger au sein de la commission *ad hoc* **FSDIE Social**.

Nom des candidats transmis à la Direction de la Formation

**FSDIE Projets :**

4 C- EC

Alexandrine BERTAUD

Hervé MAGNOULOUX

Nicolas MASCRET

Jean-Manuel RAIMUNDO

7 C- Usagers

Ralph ATRACH

Ferréol BONNETAIN

Younes DUFRESNE

Lucas FILETI

Charlie HALLART

Andréa SOREL

Alix VIEILLEDENT

1 C- BIATSS

Françoise DESRUES

**FSDIE Social :**

1 C- EC

Jean-Charles DUFOUR

3 C- Usagers

Ralph ATRACH

Laurent BADIE-BARTHES

Charles GOMEZ